



Ce dispositif est régi
par le décret n° 2015-172
du 13 février 2015

Certificat CléA



CLÉA

Le certificat qui atteste de la maîtrise du socle de connaissances et compétences professionnelles.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- CléA est le premier certificat national interprofessionnel qui permet d'attester la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- Le certificat CléA couvre 7 domaines de compétences :
 - S'exprimer en Français
 - Calculer, raisonner
 - Utiliser un ordinateur
 - Respecter les règles et travailler en équipe
 - Travailler seul et prendre des initiatives
 - Avoir l'envie d'apprendre
 - Maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement...

À QUOI CELA SERT-IL ?

- **Entreprise**, en facilitant l'accès au certificat CléA :
 - Vous valorisez les compétences de vos salariés les moins qualifiés
 - Vous bénéficiez de collaborateurs plus autonomes et plus performants
 - Vous remplissez vos obligations sociales en matière d'accès à la formation et à la certification
- **Un salarié ou un demandeur d'emploi**, qui obtient le certificat CléA :
 - Obtient la reconnaissance de ses compétences par une certification
 - Conforte son savoir-faire et ses connaissances
 - Accroît son employabilité et progresse plus rapidement dans l'entreprise

QUEL FINANCEMENT ?

- Les dépenses liées à l'accès au certificat CléA (évaluation, formation...) sont éligibles à l'ensemble des dispositifs de formation, dont le compte personnel de formation (CPF).
- **Financement exceptionnel :**
 - Évaluation :** jusqu'au 30 juin 2016, grâce au soutien du FPSPP, AGEFOS PME prend en charge 100 % du coût de l'évaluation, 1^{ère} étape dans l'accès au certificat CléA.
 - Formation :** en 2016, AGEFOS PME encourage la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF). À ce titre, les salariés qui utiliseront leur capital d'heures CPF pour accéder à CléA bénéficieront de la prise en charge de l'intégralité de leur parcours*, quelle que soit la durée des formations suivies.

*Coût horaire plafonné à 50 €/heure pour les entreprises adhérentes au titre de l'interprofession. Selon les critères définis pour le CPF par les CPNE, pour les entreprises relevant des branches professionnelles adhérentes à l'OPCA.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- Des salariés mieux formés, c'est une entreprise plus performante.
- Vous avez un rôle important à jouer et votre engagement aux côtés du salarié est un gage essentiel de réussite.
- Agir aujourd'hui aux bénéfices de vos salariés les moins qualifiés, c'est développer les capacités à communiquer, à s'organiser et à s'adapter pour répondre à vos enjeux de demain.

QUI EST CONCERNÉ ?

→ Les entreprises :

Les employeurs établis ou domiciliés en France (Métropole et DOM), quels que soient l'effectif de l'entreprise, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.

→ Les salariés ou demandeurs d'emploi :

En priorité, les individus peu qualifiés.

Le certificat CléA devrait intéresser un large public, de l'ordre de trois à quatre millions d'actifs, salariés ou demandeurs d'emploi.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ L'accès au certificat CléA est organisé sur proposition de l'employeur ou à l'initiative du salarié.

→ Les demandes CPF visant l'accès au certificat CléA sont opposables à l'employeur. Ce dernier ne peut les refuser même sur le temps de travail. Toutefois, l'accord de l'employeur est requis sur le calendrier de l'action.

→ Les évaluations et les formations doivent être réalisées par des organismes habilités par le COPANEF ou l'un de ses délégataires (COPAREF, CPNE, CPNAA).

→ La Commission paritaire nationale d'application de l'accord constitutif d'AGEFOS PME (CPNAA) a reçu la délégation du COPANEF pour délivrer le certificat CléA aux entreprises relevant de l'interprofession et des branches souhaitant s'inscrire dans le processus proposé.

QUEL DÉROULEMENT ?

→ Les 4 étapes du certificat CléA

1. Évaluation initiale (durée : 1 jour – 7 heures)

Évaluation des connaissances par un organisme évaluateur habilité par le COPANEF :

- Si l'évaluation indique que le candidat maîtrise chacun des 7 domaines, son dossier est présenté devant un jury paritaire (voir n°4 ci-après).

- Si des manques apparaissent, un parcours de formation est proposé au candidat (voir n°2 ci-après). Il dispose de 5 ans pour suivre les formations proposées et faire reconnaître l'acquisition des domaines de compétences à développer pour obtenir le certificat CléA. En attendant, une attestation de validation partielle des acquis peut lui être délivrée.

La liste des organismes évaluateurs habilités est disponible sur : <http://www.certificat-clea.fr/>

2. Parcours de formation (durée : adaptée selon résultat de l'évaluation initiale)

Si cela est nécessaire, un parcours de formation individualisé est proposé au candidat. Fondé sur les résultats de son évaluation, il se décline en objectifs pédagogiques clairs et propose un calendrier précis. Le formateur, qui ne peut être l'évaluateur, s'assure régulièrement des progrès réalisés. Les adhérents AGEFOS PME peuvent mobiliser les organismes de formation habilités par le COPANEF ou les organismes de formation habilités sur les parcours DécliCC par AGEFOS PME.

3. Évaluation finale (durée : 1 demi-journée – 3,5 heures)

À l'issue de ce parcours, une nouvelle évaluation est réalisée. Elle porte uniquement sur les connaissances et compétences qui ont été approfondies au cours de la formation.

4. Délivrance du certificat

Si les évaluations confirment la maîtrise des 7 domaines de compétences, un jury paritaire procède à la délivrance du certificat CléA :

- Si le candidat a suivi un parcours contextualisé (DécliCC) auprès d'un organisme habilité, le certificat est délivré par la Commission territoriale de formation d'AGEFOS PME, pour le compte de la CPNAA.

- Dans le cas contraire, le certificat est délivré par le COPAREF.

Le certificat remis au candidat est reconnu sur tous les territoires et par tous les secteurs professionnels.

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE

→ Nous facilitons la mise en relation avec les acteurs de la certification (évaluateur, formateur, jury).

→ Nous participons au financement du dispositif.

→ Nous proposons des parcours liés à votre contexte professionnel, mis en œuvre par des organismes retenus pour leur qualité et leur proximité avec les territoires.

